Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024 Publication : 28/05/2024 108-2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 39/2024

OBJET: Modification du périmètre scolaire

Le Conseil municipal a été convoqué le 15/05/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés: Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

Étaient absents: M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Rapporteur : Mme B.VERMILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de l'Education et notamment son article L.212.7 stipulant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 067/2015 du 15 juin 2015, modifiée par la délibération n° 062/2017 du 22 mai 2017, puis par la délibération n° 018/2019 du 18 Mars 2019,

Considérant les effectifs scolaires en constante augmentation, la mesure de l'Education Nationale imposant des classes de GS/CP/CE1 à 24 et les programmes de livraison de logements en cours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20240521-039-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication: 28/05/2024

109-2024

et à venir, il est nécessaire de revoir les secteurs scolaires et d'adapter le nombre d'enfants accueillis à la capacité de nos écoles,

Considérant la nécessité, pour la rentrée de septembre 2024, d'accueillir les enfants d'âges maternels et élémentaires des numéros 79/81/83 et 97 avenue de l'Armée Leclerc sur le périmètre Hirondelles/Herriot, et les enfants d'âges maternels et élémentaires des numéros 3/5, 17/19, 45/47/49 rue du Général Leclerc sur le périmètre Acacias/Moreau, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueils aux élèves.

Considérant la nécessité de préfigurer la refonte du périmètre scolaire à partir de l'année scolaire 2024/2025, dans le cadre de la livraison des programmes de logements en cours et à venir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Pour : 26, abstention : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE) après un vote à main levée,

APPROUVE la modification du périmetre scolaire (selon l'annexe ci-jointe)

Pour extrait conforme, Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.



## Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

